

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/030

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.1)

Fixation du nombre d'adjoints



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix-huit mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absents ayant donné pouvoir : 1 Absents : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

Mme Eva SPRIET, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, M. Philippe GRIMBER, Mme Florence BRISBART, M. Didier TIBERGHIE, Mme Elise DORMION, M. Bernard DENTENER, Mme Béatrice FERLIN, M. Jacques WYCKAERT, Mme Brigitte SCHOONHEERE, M. Guillaume GAMELIN, Mme Sophie ANDRE, M. Hakim CHAFCHAF, Mme Marie BOUQUET, M. Philippe DUHAMEL, Mme Sabrina FLORQUIN BLONDEL, M. Constant DEVOS, Mme Audrey SCHERRIER, M. Hervé DELVA, Mme Nathalie PATOUX, M. Michaël LECLERCQ, Mme Marie-Cécile BRANDT, M. Noël VERSCHEURE, Mme Céline DELHAIZE, M. Amaël BRIFFAUT, Mme Noémie CZAPNICK-PORET, M. Alain CASTRE, Mme Lalie SIX, M. Jean-Rémy SOOTS, Mme Sophie CAUDRON, M. Vincent LEFEBVRE, Mme Fanny LIONET
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme CAUDRON

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'HAZEBROUCK peut disposer de DIX ADJOINTS AU MAIRE au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint.

Au vu de ces éléments,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer à NEUF (9) le nombre des Adjoints au Maire.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNAMIMITE
(35 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



M. Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



M. Valentin BELLEVAL